

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20240917-65_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 18

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Didier Crouzet, Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

M. Frédéric Roux

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 65 / 2024 : Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout d'un point :

- **Vente d'un camion des services techniques.**

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide l'ajout du point, mentionné ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-66_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 66 / 2024 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

M. le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis entre autres au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le Conseil municipal, à la majorité des votants (17 pour, 1 contre : M. Roux et 1 abstention : Mme Chantepedrix) :

→ adopte le rapport, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023 ;

→ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

→ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : - 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240317-66 2023-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

LE CHAMBON SUR LIGNON

Département de le Haute-Loire

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des
collectivités territoriales*

Exercice 2023

Service de l'eau potable

Version 1 – 01/08/24 – NB – Document original

BAC CONSEILS

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône

Tél. : 04 78 23 27 73 - Fax : 09 57 29 67 03

contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com

SAS Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 - Siret : 478 843 527 00035 - NAF : 7112B - TVA : FR 72 478843527



Table des matières

I.	Caractérisation technique du service	4
A.	Présentation du territoire desservi	4
B.	Mode de gestion du service	4
C.	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0).....	4
D.	Nombre d'abonnements	4
E.	Prélèvements sur les ressources en eau.....	5
F.	Volumes mis en distribution	5
G.	Volumes vendus au cours de l'exercice	5
H.	Autres volumes	5
I.	Récapitulatif des différents volumes.....	6
J.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	6
II.	Tarification de l'eau et recettes du service	6
A.	Délibérations fixant les tarifs.....	6
B.	Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)	7
C.	Recettes	8
III.	Indicateurs de performance.....	9
A.	Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1).....	9
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B).....	9
C.	Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3).....	10
D.	Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	11
E.	Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3).....	11
F.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)	11
G.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)	12
H.	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1).....	12
I.	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0).....	13
J.	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1).....	13
K.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	13
L.	Taux de réclamations (indicateur P155.1)	13
IV.	Financement des investissements.....	14
A.	Branchements en plomb	14
B.	Travaux engagés au cours de l'exercice	14
C.	Épargne brute	14
D.	État de la dette du service	14
E.	Amortissements.....	15



F.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	15
G.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	15
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)	15
B.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT).....	15

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : **Commune de LE CHAMBON SUR LIGNON**
- Compétences liées au service : **Production** **Transport** **Distribution**
- Existence d'un schéma de distribution Non **Oui**
- Existence d'un schéma directeur Non **Oui**
- Existence d'un règlement de service Non **Oui, approbation 30/11/2015**
- Existence d'une CCSPL Non **Oui**

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie régie avec prestation de service **délégation de service public**

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **VEOLIA**
- Date de début de contrat : **01/01/2016**
- Durée du contrat : **15 ans**
- Date de fin de contrat : **31/12/2030**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'eau potable (production, stockage et distribution de l'eau potable). La gestion du service inclut :**
 - **L'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations ;**
 - **La réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire ;**
 - **La conduite des relations avec les abonnés du service ainsi que la mise en place d'une astreinte téléphonique et technique toute l'année.**

C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à toutes les personnes - y compris les résidents saisonniers - domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont ou peuvent être raccordées.

Le service public d'eau potable dessert **2 465 habitants** (2 471 en 2022).

Le nombre d'habitants desservis reste une estimation.

D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2022	2023	Variation
Abonnés domestiques	2072	2112	+ 1,9 %
Abonnés non domestiques	0	0	/
Autres services d'eau potable	1	1	/
Total des abonnés	2073	2113	+ 1,9 %

E. Prélèvements sur les ressources en eau

L'eau distribuée provient entièrement des ressources de la Commune LE CHAMBON SUR LIGNON (aucune importation).

F. Volumes mis en distribution

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (M ³)			
	2022	2023	Variation
Total volumes produits (V1)	270 108	223 807	- 17,1 %
Achat d'eau	0	0	/
Total volumes importés (V2)	0	0	/
Total volumes exportés (V3)	46 441	33 100	- 28,7 %
Total volumes mis en distribution (V1 + V2 - V3) = (V4)	223 667	190 707	- 14,7 %

L'année 2022 est marquée par la forte diminution des volumes vendus à Saint Agrève.

G. Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M ³)			
Acheteurs	2022	2023	Variation
Abonnés domestiques	138 354	153 483	+ 10,9 %
Abonnés non domestiques	0	0	/
Total volumes vendus aux abonnés : V7	138 354	153 483	+ 10,9 %
Total volumes exportés vers d'autres services : V3	46 441	33 100	- 28,7 %

Les volumes vendus en 2023 sont en augmentation.

Le Délégué effectue un nouveau mode de calcul du rendement en année civile et non sur la période de relève ramenée à 365 jours. Il informe que cela se traduit par une augmentation de + 16,7 % des volumes comptabilisés en 2023.

Les données de 2024 devraient donc être plus en phase avec la réalité.

H. Autres volumes

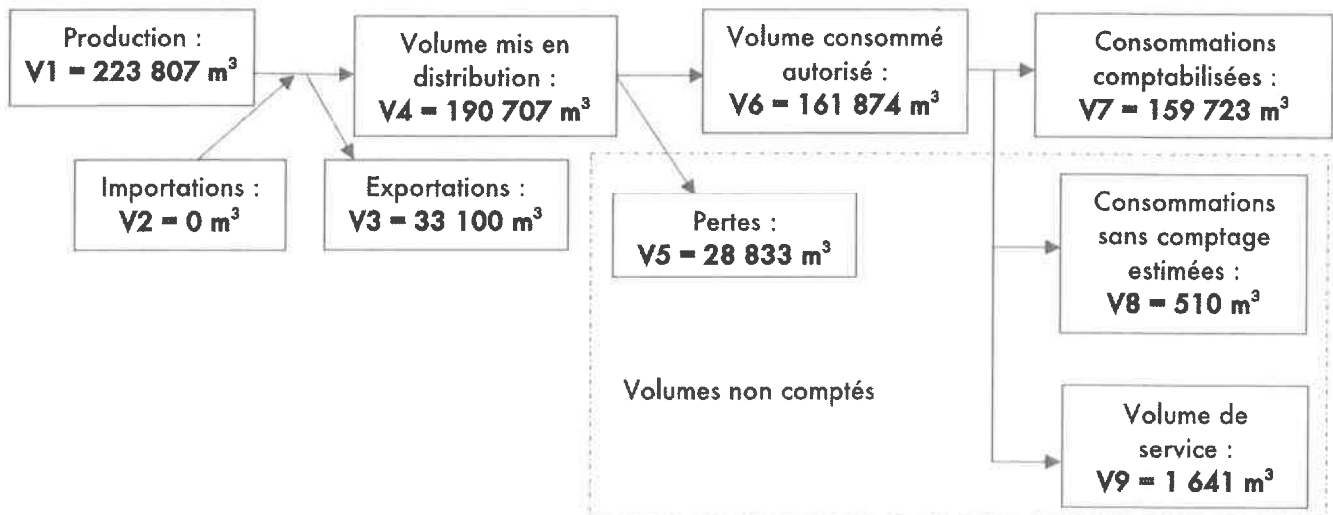
- Volume de service : V9 = **1 641 m³/an** (1 794 m³/an en 2022)
(Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- Volume consommateurs sans comptage : V8 = **510 m³/an** (1 170 m³/an en 2022)
(Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Les autres volumes (volumes de service et consommateurs sans comptage) sont en baisse en 2023.

I. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
- V5 ou pertes ($V4 - V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



J. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **125 548 ml** (125 477 ml en 2022).

II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 07/12/2023 et a été effective à partir du 01/01/2024.

B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

TARIFS APPLICABLES										
		Au 01/01/23			Au 01/01/24			Variation		
Part du Déléataire										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	77,90			81,02			+ 4,0 %		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	1,3466			1,3218			- 1,8 %		
Part de la Collectivité										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	35,00			40,00			+ 14,3 %		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,2472			0,2561			+ 3,6 %		
Part du Syndicat										
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,0200			0,0200			/		
Organismes publics et taxes										
Taxes	Assujettissement TVA	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	/
Redevance (€ HT/m ³)	Lutte contre la pollution	0,23			0,23			/		
Redevance (€ HT/m ³)	Préservation des ressources en eau	0,06			0,07			+ 8,7 %		

Pour rappel, la TVA ne s'applique pas sur la part syndicale.

FACTURE TYPE 120 M (INDICATEUR D102.0)				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/23	Montant au 01/01/24	Variation
Part du Déléataire				
Abonnement	1	77,90	81,02	+ 4,0 %
Consommation	120	161,59	158,62	- 1,8 %
Part de la Collectivité				
Abonnement	1	35,00	40,00	+ 14,3 %
Consommation	120	29,66	30,73	+ 3,6 %
Part du Syndicat				
Consommation	120	2,40	2,40	/
Organismes publics et taxes				
Redevance de lutte contre la pollution	120	27,60	27,60	/
Redevance préservation des ressources en eau	120	7,20	7,82	+ 8,7 %
TVA (5,5 %)		18,64	19,02	+ 2,0 %
Total		360,00 €	367,21 €	+ 2,0 %
Prix au m³ (total /120 m³)		3,0000 €	3,0601 €	+ 2,0 %

Ce prix est à mettre en relation avec votre patrimoine (nombre et âge des installations) mais aussi avec des traitements nécessaires pour potabiliser l'eau (en lien avec votre qualité d'eau brute).

Pour information, la moyenne nationale sur une facture 120 m³ pour une collectivité de 1 000 à 3 500 habitants est de 2,44 €/m³ au 01/01/2023 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

C. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2022	2023	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	105 080,45	117 230,62	+ 11,6 %
Recettes vente d'eau en gros	71 835,60	93 237,21	+ 29,8 %
Autres recettes :	2 782,17	165 929,76	+ 5 864,0 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	/
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	/
Autres	2 782,17	165 929,76	+ 5 864,04 %
Total des recettes Collectivité	179 698,22 €	376 397,59 €	+ 109,5 %
Exploitation du service	353 914,00	456 544,00	+ 29,0 %
Autres recettes :	63 203,00	58 331,00	- 7,7 %
Travaux attribués à titre exclusif	44 556,00	38 064,00	- 14,6 %
Produits accessoires	18 647,00	20 267,00	+ 8,7 %
Total des recettes Déléataire	417 117,00 €	514 875,00 €	+ 23,4 %

Les recettes de la Collectivité et les recettes du Déléataire affichent une hausse en 2023.

Les recettes de la Collectivité augmentent principalement via les autres recettes (+ 5 864,04 %).

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE					
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	2022	2023		2022	2023
Nombre de prélèvements	14	14	Nombre de prélèvements	4	4
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0
% conformité	100,00 %	100,00 %	% conformité	100,00 %	100,00 %

L'eau distribuée est 100 % conforme à la Commune LE CHAMBON SUR LIGNON.

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10

+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 – pré-requis 2	40/45	45/45
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, etc.) et servitudes	0 (non) – 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	0
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignés	0 (non) – 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) – 10 (oui)	0
Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) – 5 (oui)	0
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable	120/120	95/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **95/120** (95/120 en 2022).

La Collectivité dispose d'une très bonne connaissance de son patrimoine enterré et un bon suivi des actions d'exploitation relatives au service d'eau potable.

Pour information, la moyenne nationale de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux est de 103/120 pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduite dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100 = 87,1 \% (69,0 \% \text{ en } 2022)$$

Le rendement augmente fortement en 2023.

Le nouveau mode de calcul du rendement effectué par le Délégué impacte le rendement, l'ILVNC et l'ILP. Les données de 2024 devraient donc être plus en phase avec la réalité.

Le Délégué et la Collectivité doivent maintenir leurs efforts (exploitation/réparation et renouvellement des canalisations) afin de diminuer les pertes en eau.

Pour information, la moyenne nationale de rendement est de 81,3 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,69 \text{ m}^3/\text{km/jour} \text{ (1,92 m}^3/\text{km/jour en 2022)}$$

L'indice linéaire des volumes non comptabilisés est en diminution en 2023.

Le nouveau mode de calcul du rendement effectué par le Délégué impacte le rendement, l'ILVNC et l'ILP. Les données de 2024 devraient donc être plus en phase avec la réalité.

E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,64 \text{ m}^3/\text{km/jour} \text{ (1,85 m}^3/\text{km/jour en 2022)}$$

L'indice linéaire de pertes est en diminution en 2023.

Le nouveau mode de calcul du rendement effectué par le Délégué impacte le rendement, l'ILVNC et l'ILP. Les données de 2024 devraient donc être plus en phase avec la réalité.

F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE RENOUVELE (ML)				
2019	2020	2021	2022	2023
419	260	120	919	0

Soit 1,718 km renouvelé pour 125, 548 km de réseau au total.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,27 \% \text{ (0,31 \% en 2022)}$$

La Collectivité doit poursuivre ses efforts de renouvellement des canalisations.

Pour information, la moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux est de 0,65 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU		
Descriptif	Cotation	Indice
Aucune action de protection	0 %	
Études environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %	
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	
Dossier déposé en préfecture	50 %	
Arrêté préfectoral	60 % pour les 2 ressources de la Collectivité	60 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %	
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	60 %

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de **60 %** (60 % en 2022).

H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = 1,42 \text{ ‰} (5,79 \text{ ‰ en 2022})$$

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en forte baisse en 2023 avec 3 interruptions non programmées (12 en 2022).

Pour information, la moyenne nationale du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2,6 ‰ pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. À noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est **1 jour ouvrable** (1 jour ouvrable en 2022).

J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100 = \mathbf{100\%} \text{ (100\% en 2022)}$$

Le Délégué respecte son engagement d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31.12.N des factures eau émises pour l'année } N_{-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises pour l'année } N_{-1}} \times 100 = \mathbf{0,73\%} \text{ (0,51\% en 2022)}$$

En hausse par rapport à 2022, le taux d'impayés reste "bas" par rapport à la tendance nationale.

Le montant des impayés de l'année 2022 restant au 31/12/0223 est de 3 947 €.

Pour information, la moyenne nationale du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année est de 1,9 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

L. Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \mathbf{2,38\text{‰}} \text{ (0,48\text{‰} en 2022)}$$

Le taux de réclamations est en hausse en 2023 avec 5 réclamations sur l'année (1 en 2022).

Pour information, la moyenne nationale du taux de réclamations est de 2,9 ‰ pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A compter du 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS		
	2022	2023
Nombre total des branchements	1 933	1 954
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants en fin d'année	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00 %	0,00 %

B. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Néant			

C. Épargne brute

EPARGNE BRUTE		
	2022	2023
Épargne brute du budget eau potable	- 69 758,66 €	177 906,78 €

La durée d'extinction de la dette est de 3,5 années.

D. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2022	31/12/2023
Encours de la dette	578 097,62 €	624 621,74 €
Remboursement au cours de l'exercice	35 574,89 €	50 919,00 €
dont en intérêts	5 794,89 €	8 246,94 €
dont en capital	31 780,00 €	42 672,06 €

E. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2022	2023
Dotations aux amortissements	126 073 €	69 584€

F. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Construction d'une bache d'eau brute	/

G. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
Néant		

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances.

Au cours de l'année 2023, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créances}}{\text{Volume facturé}} = 0,0000 \text{ €/m}^3 \text{ (0,0000 €/m}^3 \text{ en 2022)}$$

B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-67_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperdrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 67 / 2024 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis entre autres au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le Conseil municipal, à la majorité des votants (17 pour, 1 contre : M. Roux et 1 abstention : Mme Chanteperdrix) :

→ adopte le rapport, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023 ;

→ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

→ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées /Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240917-67-2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



BAC CONSEILS
INITIATEUR DE SOLUTIONS

LE CHAMBON SUR LIGNON

Département de la Haute-Loire

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des
collectivités territoriales*

Exercice 2023

Service de l'assainissement collectif

Version 1 - 01/08/24 - NB - Document original

BAC CONSEILS

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône

Tél. : 04 78 23 27 73 - Fax : 09 57 29 67 03

contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com

SAS Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 - Siret : 478 843 527 00035 - NAF : 7112B - TVA : FR 72 478843527



Table des matières

I.	Caractérisation technique du service	4
A.	Présentation du territoire desservi	4
B.	Mode de gestion du service	4
C.	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (indicateur D201.0)	4
D.	Nombre d'abonnements	5
E.	Volumes facturés au cours de l'exercice	5
F.	Détail des imports et exports d'effluents	5
G.	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur D202.0)	5
H.	Linéaire de réseaux de collecte	5
I.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
J.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur D203.0)	6
II.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	7
A.	Délibérations fixant les tarifs	7
B.	Autres prestations	7
C.	Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D204.0)	7
D.	Recettes	8
III.	Indicateurs de performance	9
A.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (indicateur P201.1)	9
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2B)	9
C.	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (indicateur P251.1)	10
D.	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (indicateur P252.2)	10
E.	Conformité de la collecte des effluents (pour les réseaux collectant une charge > 2 000 EH) (indicateur P203.3)	11
F.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P204.3)	11
G.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P205.3)	12
H.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P254.3)	12
I.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3)	12
J.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)	14
K.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)	14
L.	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (indicateur P257.0)	15



M.	Taux de réclamations (indicateur P258.1)	15
IV.	Financement des investissements	16
A.	Travaux engagés au cours de l'exercice	16
B.	Épargne brute	16
C.	État de la dette du service	16
D.	Amortissements	16
E.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	16
F.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	17
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	17
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P207.0)	17
B.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)	17



I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : **Commune de LE CHAMBON SUR LIGNON**
- Compétences liées au service : Collecte Transport Dépollution
- Existence d'une étude de zonage Non Oui
- Existence d'un schéma directeur Non Oui
- Existence d'un règlement de service Non Oui, approbation 30/11/2015
- Existence d'une CCSPL Non Oui

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie régie avec prestation de service délégation de service public

- Compétences liées au service : Collecte Transport (partie réseau) Dépollution

Le service est exploité en régie régie avec prestation de service délégation de service public

- Compétences liées au contrat : Collecte Transport (équipements) Dépollution
- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **VEOLIA**
- Date de début de contrat : **01/01/2016**
- Durée du contrat : **15 ans**
- Date de fin de contrat : **31/12/2030**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'assainissement collectif (transport et traitement des effluents). La gestion du service inclut :**
 - L'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations ainsi que l'élimination des boues ;
 - La réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire ;
 - La conduite des relations avec les abonnés du service ainsi que la mise en place d'une astreinte téléphonique et technique toute l'année.

C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (indicateur D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 465 habitants** (2 471 en 2022).

Pour rappel, le nombre d'habitants reste une estimation.

D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2022	2023	Variation
Abonnés domestiques	NC	NC	/
Abonnés non domestiques	NC	NC	/
Total des abonnés	1 517	1 557	+ 2,6 %

Le nombre d'abonnés continue d'augmenter en 2023.

E. Volumes facturés au cours de l'exercice

VOLUMES FACTURES (M ³)			
	2022	2023	Variation
Abonnés domestiques	NC	NC	/
Abonnés non domestiques	NC	NC	/
Total	100 220	124 090	+ 23,8 %

Les volumes facturés sont en augmentation en 2024.

F. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet.

G. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2023 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2023 : 0

H. Linéaire de réseaux de collecte

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

LINEAIRE DE RESEAUX			
Type	2022	2023	Variation
Gravitaire			
Réseau séparatif (eaux usées)	28,1	36,022	+ 28,2 %
Réseau séparatif (eaux pluviales)	0	9,992	/
Réseau unitaire	12	5,754	- 52,1 %
Refolement			
Réseau séparatif (eaux usées)	0,4	0,4	/
Réseau unitaire	0	0	/
Total réseau (ml)	40,5	52,168	+ 28,8 %

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **7 DO**

I. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations d'EPuration (STEP):

- UDEP de LEVEE FERRIER ;
- UDEP du GOLF ;
- UDEP TAVAS.

STEP : UDEP DE LEVEE FERRIER

- Type de station :

- Boues activées** Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien
 Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré
 Autre (précisez)

- Commune d'implantation : **LE CHAMBON SUR LIGNON**
- Date de mise en service : **1 979**
- Capacité nominale : **7 650 Équivalent Habitant (EH)**

Le milieu récepteur du rejet est : **eau douce de surface, Lignon du Velay**

CHARGES REÇUES PAR L'OUVRAGE

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Rendement de la station d'épuration	96,2 %	95,0 %	96,1 %	73,6 %	65,3 %	62,2 %	/

Glossaire :

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total.

J. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur D203.0)

QUANTITES DE BOUES EVACUEES (TMS)

Boues évacuées	2022	2023	Variation
STEP de Levée Ferrier	32,9	51,8	+ 57,4 %
Total	32,9	51,8	+ 57,4 %

La quantité de boues évacuées augmente en 2023 de + 57,4 %.

Pour rappel, la gestion en silos permet de stocker les boues après le dernier épandage annuel et de les épandre l'année n+1 (ce qui explique les variations des boues produites et évacuées d'une année sur l'autre).

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 07/12/2023 et a été effective à partir du 01/01/2024.
La délibération fixant la PFAC date du 30/11/2015 et a été effective à partir du 01/01/2016.

B. Autres prestations

AUTRES PRESTATIONS		
Intitulé du tarif	01/01/2022	01/01/2023
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	1 900 €	1 900 €

C. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D204.0)

Toute facture d'assainissement comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

TARIFS APPLICABLES										
		Au 01/01/23		Au 01/01/24		Variation				
Part du Déléataire										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	35,94		38,06		+ 5,9 %				
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,5718		0,6144		+ 7,5 %				
Part de la Collectivité										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	41,00		45,00		+ 9,8 %				
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,4500		0,4500		/				
Organismes publics et taxes										
Taxes	Assujettissement TVA	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	/
Redevance (€ HT/m ³)	Modernisation du réseau de collecte	0,16		0,16		/				

FACTURE TYPE 120 M ³ (INDICATEUR D204.0)				
Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Montant au 01/01/23	Montant au 01/01/24	Variation
Part du Déléguataire				
Abonnement	1	35,94	38,06	+ 5,9 %
Consommation	120	68,62	73,73	+ 7,5 %
Part de la Collectivité				
Abonnement	1	41,00	45,00	+ 9,8 %
Consommation	120	54,00	54,00	/
Organismes publics et taxes				
Redevance pour modernisation des réseaux	120	19,20	19,20	/
TVA (10 %)		21,88	23,00	+ 5,1 %
Total		240,63 €	252,99 €	+ 5,1 %
Prix au m ³ (total /120 m ³)		2,0053 €	2,1082 €	+ 5,1 %

Le montant du service assainissement est à mettre en relation avec la qualité du service, mais aussi avec le patrimoine réseau et ses spécificités.

Pour information, la moyenne nationale sur une facture 120 m³ pour une collectivité de 1 000 à 3 500 habitants est de 2,51 €/m³ au 01/01/2023 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

D. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2022	2023	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers	105 325,09	105 080,45	- 0,2 %
Autres recettes :	16 968,00	0,00	- 100,0 %
Recettes de raccordement (PFAC)	0,00	0,00	/
Dépotage	0,00	0,00	/
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00	/
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00	0,00	/
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	/
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	/
Autres recettes	16 968,00	0,00	- 100,0 %
Total des recettes Collectivité	122 293,09 €	105 080,45 €	- 14,1 %
Exploitation du service	136 572,00	158 385,00	+ 16,0 %
Autres recettes :	368,00	357,00	- 3,0 %
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	/
Produits accessoires	368,00	357,00	- 3,0 %
Total des recettes Déléguataire	136 940,00 €	158 742,00 €	+ 15,9 %

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (indicateur P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est au minimum de :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 98,5 \% \text{ (98,6 \% en 2022)}$$

Pour information, la moyenne nationale du taux de desserte est de 96,5 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	2
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	0
Sous-total 2 - pré-requis 2	40/45	27/45
Connaissance de 50 % de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10 % + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10 (non comptabilisé)
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10 (non comptabilisé)

Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) – 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10 (non comptabilisé)
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) – 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) – 10 (oui)	0
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120/120	27/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **27/120** (15/120 en 2022).

Ce faible taux sera problématique pour obtenir des subventions pour des travaux en assainissement.

Un indice de 60/120 est l'un des prérequis en 2023 pour déposer un dossier de demande de subventions.

Pour information, la moyenne nationale de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux est de 67/120 pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

C. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (indicateur P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est :

$$\frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000 = 0,0 \text{ ‰} (0,0 \text{ ‰ en 2022})$$

Aucun débordement chez un usager n'a eu lieu en 2023.

Pour information, la moyenne nationale du taux de débordement est de 0,03 ‰ pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2024).

D. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (indicateur P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est :

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements}} \times 100 = 14,23 \text{ ‰} (0,0 \text{ ‰ en 2022})$$

Le réseau ne comprend que 6 points noirs/malfaçons qui nécessitent des curages réguliers.

Pour information, la moyenne nationale du nombre de points noirs en réseau est de 4,6 pour 100 km de réseau pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

E. Conformité de la collecte des effluents (pour les réseaux collectant une charge > 2 000 EH) (indicateur P203.3)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

CONFORMITE DE LA COLLECTE			
	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 (0 ou 100)	Conformité exercice 2023 (0 ou 100)
Réseau de la commune	139	100	NC

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est **NC** (100 en 2022).

Remarque : mail SISPEA du 31/07/2023 "Nous vous informons qu'il n'est plus nécessaire de renseigner pour l'exercice en cours (2022) et à venir les 3 indicateurs ERU suivants, P203.3, P204.3 et P205.3"

F. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P204.3)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS			
	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 (0 ou 100)	Conformité exercice 2023 (0 ou 100)
STEP de Levée Ferrier	139	100	NC

L'indice global de conformité des équipements des STEP est **NC** (100 en 2022).

Remarque : mail SISPEA du 31/07/2023 "Nous vous informons qu'il n'est plus nécessaire de renseigner pour l'exercice en cours (2022) et à venir les 3 indicateurs ERU suivants, P203.3, P204.3 et P205.3"

G. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE			
	Charge brute de pollution organique reçue par la STEP en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 (0 ou 100)	Conformité exercice 2023 (0 ou 100)
STEP de Levée Ferrier	139	100	NC

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **NC** (100 en 2022).

Remarque : mail SISPEA du 31/07/2023 "Nous vous informons qu'il n'est plus nécessaire de renseigner pour l'exercice en cours (2022) et à venir les 3 indicateurs ERU suivants, P203.3, P204.3 et P205.3"

H. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (pour les STEP d'une capacité > 2 000 EH) (indicateur P254.3)

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS (ACTE INDIVIDUEL)		
	2022	2023
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	12
Nombre de bilans conformes sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	12
% conformité	100 %	100 %

Pour information, la moyenne nationale de conformité de performance des équipements (acte individuel) est de 96,6 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

I. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL		
Descriptif	Cotation	Indice
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	0 (non) - 20 (oui)	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0 (non) - 10 (oui)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0 (non) - 20 (oui)	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0 (non) - 30 (oui)	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	0 (non) - 10 (oui)	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0 (non) - 10 (oui)	0
A - Éléments communs à tous les types de réseau	100/100	30/100
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0 (non) - 10 (oui)	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	10/10	0/10
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0 (non) - 10 (oui)	10
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	10/10	0/10
TOTAL Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	120/120	30/120

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est **30/120** (20/120 en 2022).

Pour information, la moyenne nationale de l'Indice de Connaissance des rejets au milieu naturel est de 85,8/120 pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

J. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

BOUES EVACUEES		
Filières mises en œuvre		TMS (tonnage de matières sèches évacué)
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	51,8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEP (L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{tMS admis par une filière conforme}}{\text{tMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \% \text{ (100 \% en 2022)}$$

Les boues produites par la station sont valorisées en épandage agricole.

Pour information, la moyenne nationale de conformité des boues évacuées est de 99,7 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

K. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RENOUVELE EN ML				
2019	2020	2021	2022	2023
100	0	415	919	0

Soit **1,434 km renouvelé pour 42,176 km de réseau au total.**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,68 \% (0,83 \% \text{ en } 2022)$$

Pour information, la moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux est de 0,49 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

L. Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (indicateur P257.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente est :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31.12. N des factures assainissement émises au titre de l'année } N_{-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année } N_{-1}} \times 100 = 0,55 \% (0,51 \% \text{ en } 2022)$$

Le taux d'impayés reste stable en 2023, il reste inférieur à la moyenne nationale.

Pour information, la moyenne nationale du taux d'impayés est de 2,2 % pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

M. Taux de réclamations (indicateur P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = 3,21 \text{ ‰} (0,66 \text{ ‰} \text{ en } 2022)$$

Le service a reçu 5 réclamations en 2023 (1 en 2022).

Pour information, la moyenne nationale du taux de réclamations est de 1,5 ‰ pour l'année 2022 (source rapport SISPEA 2024 sur l'analyse des RPQS 2022).

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Néant			

B. Épargne brute

EPARGNE BRUTE		
	2022	2023
Épargne brute du budget assainissement	- 153 931,19 €	59 081,61 €

La durée d'extinction de la dette est de 3,26 années.

C. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2022	31/12/2023
Encours de la dette	497 169,28 €	192 719,28 €
Remboursement au cours de l'exercice	26 968,30 €	19 116,16 €
dont en intérêts	6 305,00 €	3 862,34 €
dont en capital	20 633,30 €	15 253,82 €

D. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2022	2023
Dotations aux amortissements	130 828,94 €	56 444,11 €

E. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Renouvellement du réseau du Pont jusqu'à la station d'épuration	Néant

F. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
Néant		

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2023, le service a reçu **0** demande d'abandon de créances.

Au cours de l'année 2023, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créances}}{\text{Volume facturé}} = 0,0000 \text{ €/m}^3 \text{ (0,0000 €/m}^3 \text{ en 2022)}$$

B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Annulation Préfecture

043-214300519-20240917-68_2024-DE
Reçu le 08/10/2024
Publié le 01/10/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 68 / 2024 : Approbation de la convention quadripartite pour le projet de véloroute voie verte du Haut-Lignon

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que le projet de véloroute voie verte du Haut-Lignon a pour objectif le renforcement de l'attractivité touristique du Haut-Lignon, levier de développement économique, dans le respect de l'environnement et des paysages et permettant de profiter de vacances sans voiture.

Permettant de relier la gare de Tence à celle du Chambon-sur-Lignon, il constituera une réponse aux nouvelles demandes de déplacements entre ces communes et facilitera l'intermodalité sur le territoire.

Il s'inscrit à terme dans une logique globale de bouclage d'itinérance à fort potentiel touristique, faisant la liaison entre la ViaFluvia et la DolceVia, dans un réseau cohérent d'itinéraires cyclable constituant un intérêt régional direct.

C'est ainsi que par délibération de la commission permanente n°CP-2022-10-02-5-6998 du 21 octobre 2022, la Région a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage la conception et la réalisation de ce projet.

Alors que le tracé de la voie approuvé lors des études d'avant-projet emprunte de nombreux chemins relevant des patrimoines communaux de Tence et du Chambon-sur-Lignon, les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de ce projet ont vocation à être remis aux communes, la communauté de communes en assurant l'exploitation et l'entretien.

M. le Maire précise que la convention a pour objet :

- d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études, procédures, et travaux de réalisation de la véloroute voie verte du Haut Lignon, dont le projet est décrit à l'article 2, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;
- de préciser les conditions de remise des ouvrages réalisés aux communes puis à la Communauté de Communes en vue de leur entretien et de leur exploitation ;
- de définir les modalités de mise à disposition en phase travaux des biens constituant l'assiette de la Véloroute voie verte du Haut Lignon à réaliser, par les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon propriétaires, au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention quadripartite.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperdrix et M. Roux) :

- autorise M. le Maire à signer la convention quadripartite, annexée à la présente délibération, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Haut-Lignon et la commune de Tence pour le projet de véloroute voie verte du Haut-Lignon ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 10 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-68BIS_2024-DE
Reçu le 08/10/2024
Publié le 08/10/2024

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 68 bis / 2024 : Aménagement de la Vélo Route Voie Verte du Haut-Lignon – Dossier AVP/ Dossier d'enquêtes publiques conjointes préalable à DUP et parcellaire - Gestion et entretien de l'ouvrage - Convention

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que le projet de véloroute voie verte du Haut-Lignon a pour objectif le renforcement de l'attractivité touristique du Haut-Lignon, levier de développement économique, dans le respect de l'environnement et des paysages et permettant de profiter de vacances sans voiture.

Permettant de relier la gare de Tence à celle du Chambon-sur-Lignon, il constituera une réponse aux nouvelles demandes de déplacements entre ces communes et facilitera l'intermodalité sur le territoire.

Il s'inscrit à terme dans une logique globale de bouclage d'itinérance à fort potentiel touristique, faisant la liaison entre la ViaFluvia et la DolceVia, dans un réseau cohérent d'itinéraires cyclable constituant un intérêt régional direct.

C'est ainsi que par délibération de la commission permanente n°CP-2022-10-02-5-6998 du 21 octobre 2022, la Région a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage la conception et la réalisation de ce projet.

Alors que le tracé de la voie approuvé lors des études d'avant-projet emprunte de nombreux chemins relevant des patrimoines communaux de Tence et du Chambon-sur-Lignon, les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de ce projet ont vocation à être remis aux communes, la communauté de communes en assurant l'exploitation et l'entretien.

M. le Maire précise que la convention a pour objet :

- d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études, procédures, et travaux de réalisation de la véloroute voie verte du Haut-Lignon, dont le projet est décrit à l'article 2, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;
- de préciser les conditions de remise des ouvrages réalisés aux communes puis à la Communauté de Communes en vue de leur entretien et de leur exploitation ;

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- de définir les modalités de mise à disposition en phase travaux des biens constituant l'assiette de la Véloroute voie verte du Haut Lignon à réaliser, par les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon propriétaires, au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Maire ajoute que le bureau d'Etudes mandaté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé le projet de dossier d'enquêtes publiques conjointes préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire sur la base du dossier AVP (Avant-Projet Détaillé), présenté en séance.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention quadripartite ainsi que d'approuver le dossier du projet niveau AVP (Avant-Projet Détaillé).

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (3 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperrin et M. Roux) :

- approuve le dossier du projet niveau AVP (Avant-Projet Détaillé) dans toutes ses composantes ainsi que le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique sur la base du dossier d'enquête préalable et du dossier d'enquête parcellaire correspondant ;
- accepte d'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet y compris par voie d'expropriation en qualité de bénéficiaire conjoint de la DUP. La procédure DUP et expropriation sera conduite par la Commune du Chambon-sur-Lignon pour les biens situés sur son territoire communal, sachant que l'évaluation des dépenses correspondantes selon l'estimation sommaire et globale de France Domaine n°2024-43244-52332 du 10 septembre 2024 est de 17 290,23€, à inscrire en section investissement du budget 2025 ;
- autorise la mise à disposition de la Région des emprises foncières propriété de la Commune pour la réalisation des travaux ;
- autorise M. le Maire à signer la convention quadripartite, annexée à la présente délibération, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Haut-Lignon et la commune de Tence pour le projet de véloroutes voie verte du Haut-Lignon ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 68 / 2024 du 17 septembre 2024 suite à une erreur de plume.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 1 0 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Véloroute voie verte du Haut-Lignon

CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION FONCIERE

Réf :

Entre :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, SIRET 20005376700014, dont le siège est sis 101, cours Charlemagne, CS20033, 69269 LYON CEDEX 02, représentée par **XXX**, dûment habilité par délibération n°**XXXXXX** de la commission permanente du **XXXXXXXX**,

Ci-après désigné « la Région » ou « le maître d'ouvrage unique », d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Haut Lignon, SIRET 24430110700110, dont le siège est sis 13, allée des Pâquerettes, 43190 Tence, représentée par son Président, Monsieur David Salque-Pradier, dûment habilité par délibération n°**XXXXXX** du **XXXXXXXX**,

Ci-après désigné « la Communauté de Communes », d'autre part.

Et :

La Commune de Tence, SIRET 21430244000018, dont le siège est sis Place de l'Hôtel de Ville, 43190 Tence, représentée par son Maire, Monsieur David Salque-Pradier, dûment habilité par délibération n°**XXXXXX** du **XXXXXXXX**,

Ci-après désigné « la Commune de Tence », d'autre part.

Et :

La Commune du Chambon-sur-Lignon, SIRET 21430051900011, dont le siège est en Mairie, Espace des Droits de l'Homme, 43400 Le Chambon-sur-Lignon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Eyraud, dûment habilité par délibération n°**XXXXXX** du **XXXXXXXX**,

Ci-après désigné « la Commune du Chambon-sur-Lignon », d'autre part.

Etant préalablement exposé :

Le projet de véloroute voie verte du Haut-Lignon a pour objectif le renforcement de l'attractivité touristique du Haut-Lignon, levier de développement économique, dans le respect de l'environnement et des paysages et permettant de profiter de vacances sans voiture.

Permettant de relier la gare de Tence à celle du Chambon-sur-Lignon, il constituera une réponse aux nouvelles demandes de déplacements entre ces communes et facilitera l'intermodalité sur le territoire.

Il s'inscrit à terme dans une logique globale de bouclage d'itinérance à fort potentiel touristique, faisant la liaison entre la ViaFluvia et la DolceVia, dans un réseau cohérent d'itinéraires cyclable constituant un intérêt régional direct.

C'est ainsi que par délibération de la commission permanente n°CP-2022-10-02-5-6998 du 21 octobre 2022, la Région a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage la conception et la réalisation de ce projet.

Alors que le tracé de la voie approuvé lors des études d'avant-projet emprunte de nombreux chemins relevant des patrimoines communaux de Tence et du Chambon-sur-Lignon, les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale dans le cadre de ce projet ont vocation à être remis aux communes, la communauté de communes en assurant l'exploitation et l'entretien.

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET	4
ARTICLE 3 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU MAITRE D’OUVRAGE UNIQUE	7
ARTICLE 4 : PHASE REALISATION DU PROJET	7
Article 4.1. Etudes	7
Article 4.2. Pilotage des dossiers réglementaires	8
Article 4.3. Maîtrise foncière	8
Article 4.4. Réalisation des travaux.....	8
Article 4.5. Réception des travaux	8
Article 4.6. Remise des ouvrages et transfert de propriété.....	9
ARTICLE 5 : PHASE EXPLOITATION	9
Article 5.1. Exploitation et entretien de l’ouvrage	9
Article 5.2. Contenu des prestations d’entretien réalisées par la Communauté de Communes pendant la période de garantie :	9
Article 5.3. Mise en œuvre des mesures compensatoires au titre du code de l’environnement	10
ARTICLE 6 : GOUVERNANCE.....	10
Article 6.1. Comités de pilotage (COPIL).....	10
Article 6.2. Comités d’itinéraire.....	10
ARTICLE 7 : CONDITION DE FINANCEMENT DE L’OPERATION	11
ARTICLE 8 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE REGIONALE.....	11
ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 11 : RESILIATION	11
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES ET DIFFERENDS	12

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (« la convention »), a pour objet :

- D'organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les études, procédures, et travaux de réalisation de la véloroute voie verte du Haut Lignon, dont le projet est décrit à l'article 2, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique ;
- De préciser les conditions de remise des ouvrages réalisés aux communes puis à la Communauté de Communes en vue de leur entretien et de leur exploitation ;
- De définir les modalités de mise à disposition en phase travaux des biens constituant l'assiette de la Véloroute voie verte du Haut Lignon à réaliser, par les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon propriétaires, au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

La Communauté de Communes du Haut-Lignon est engagée depuis 2013 dans une stratégie touristique axée sur la Pleine Nature au travers de deux dispositifs : Station Respirando à l'échelle du département et Station Pleine Nature à l'échelle de la Région. De nombreux investissements ont été réalisés par l'intercommunalité et les communes concernées à ces fins.

Souhaitant compléter cette offre touristique de pleine nature, elle a ainsi initié, en collaboration avec les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon les études d'une véloroute voie verte reliant les points touristiques d'intérêt du territoire, avec l'objectif de renforcer l'attractivité touristique du Haut-Lignon, levier de développement économique, dans le respect de l'environnement et des paysages et permettant de profiter de vacances sans voiture.

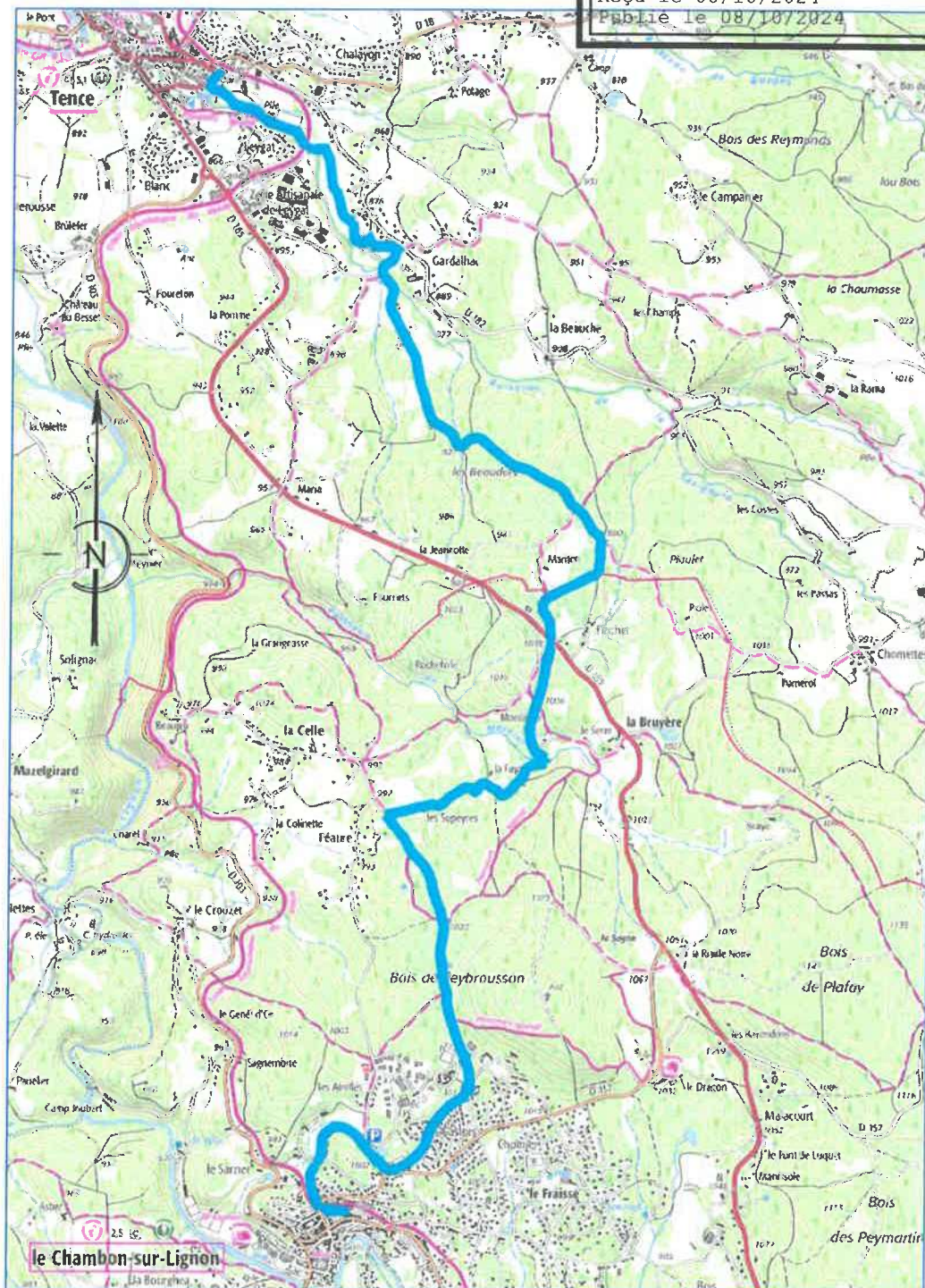


Au regard du schéma régional des véloroutes et voies vertes, la via du Haut-Lignon s'insère dans une logique globale de bouclage d'itinérance à fort potentiel touristique, faisant la liaison entre la ViaFluvia et la Dolce Via dans un réseau cohérent d'itinéraire cyclable constituant un intérêt régional direct.

Si l'étude des autres sections reste à mener en liaison avec les collectivités concernées en vue de ce maillage, l'objectif d'un parcours de la gare de Tence à la gare du Chambon-sur-Lignon permet de doter ce projet d'une logique propre, en complément de l'offre apportée par le train « Le Velay Express ».

En effet, ce train cheminant de Raucoules à Saint-Agrève via Tence et le Chambon-sur-Lignon, dispose d'un wagon spécialement aménagé permettant de transférer les montures en toute sécurité, sur simple réservation préalable, ce qui permet d'envisager un aller par le train touristique et un retour par la véloroute voie verte.

Le tracé retenu à l'issue de la consultation du public présente une longueur d'environ 9,3 km de long entre les gares de Tence et du Chambon sur Lignon. Les emprises incluent les surfaces nécessaires à l'intégration du projet dans son environnement.



Aucune halte du type aire de repos / aire de loisirs n'a été intégrée dans ce projet, car le tracé est assez court pour être effectué dans la journée. Afin d'optimiser l'intégration dans son milieu et comme évoqué précédemment, l'utilisation du domaine public et/ou privé des communes, a été favorisé au maximum pour établir le tracé de la VVHL (voies communales, chemins / pistes forestières, parcelles privées des collectivités, etc.).

A noter qu'une zone a été exclue du tracé, il s'agit du secteur des Castors au Chambon Sur Lignon, pour lequel la commune était en réflexion sur trois points :

- La gestion de sa zone humide et des étangs, avec l'EPAGE Loire Lignon
- La viabilisation en cours d'une zone constructible attenante à la zone humide : lotissement « Les Airelles »
- L'aménagement de la Rue Basse desservant la zone à viabiliser, qui intégrera un tronçon de la voie verte en cours d'étude

Les détails du projet figurent au dossier AVP annexé.

ARTICLE 3 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La réalisation du projet intéresse l'ensemble des parties en tant que maître d'ouvrage :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa compétence en matière de développement économique lui permettant de réaliser des équipements collectifs ayant un intérêt régional direct et contribuant au développement économique et au tourisme du territoire ;
- La Communauté de Communes, au titre de sa compétence « actions de développement économique » visant notamment les actions de promotion du tourisme ;
- Les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon, en tant que propriétaires de la majorité des parcelles de l'assiette du projet, constituée des voiries communales ou chemins ruraux relevant de leur domaine privé. Elles assureront également la maîtrise foncière des emprises complémentaires ou la régularisation cadastrale à effectuer sur les parcelles privées riveraines, en tant que de besoin, afin de compléter l'assiette de l'ouvrage public nécessaire à la réalisation des travaux.

Dans ce contexte, les parties s'accordent sur les dispositions suivantes :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études, des procédures, et des travaux relatifs au projet décrit à l'article 2 et conformément à ce qui est arrêté dans la présente convention. La Région exercera notamment à ce titre toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies aux articles L. 2421-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes conduira, pour le compte des communes bénéficiaires de la DUP, les procédures nécessaires à l'acquisition des tènements fonciers, que ce soit par voie amiable ou d'expropriation, conformément à l'article L122-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon mettront à disposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en phase travaux les emprises foncières dont elles sont propriétaires ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes remettra aux communes les ouvrages réalisés dans les conditions prévues par la présente convention ;
- La Communauté de Communes assurera l'entretien et l'exploitation des ouvrages réalisés conformément à ce qui est arrêté dans la présente convention.

ARTICLE 4 : PHASE REALISATION DU PROJET

Article 4.1. Etudes

La Région mène des études qui permettent de confirmer et détailler le projet, et notamment :

- Sondages géotechniques ;
- Analyses topographiques ;
- Caractérisation de l'existant (largeur disponible, type de voie, type de circulation) ;
- Identification des contraintes physiques, réglementaires et environnementales
- Approfondissement des aménagements projetés ;
- Confirmation de la nécessité d'acquisition foncière ;

- Identification des travaux à mener par segment
- Estimation financière des travaux par segment.

Les communes autorisent la Région et ses prestataires à accéder et à intervenir à cet effet sur les biens dont elles sont propriétaires.

Chaque phase d'études sera présentée à la Communauté de Communes et aux communes lors des comités de pilotage prévus à l'article 6 de la présente convention.

Lors de ces instances, la Communauté de Communes pourra établir une fiche de remarques.

La Région établira la synthèse des remarques dans le cadre des comptes-rendus correspondants.

Article 4.2. Pilotage des dossiers réglementaires

La Région s'engage à mener l'ensemble des procédures légales et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4.3. Maîtrise foncière

Les études et procédures nécessaires à la maîtrise foncière du projet seront portées par la Région pour le compte des communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon, y compris la procédure d'expropriation qui sera engagée à leur profit, ces dernières ayant la qualité de bénéficiaire de la DUP

Les acquisitions correspondantes seront établies au bénéfice des communes concernées qui acquitteront le paiement des indemnités d'acquisitions et évictions par voie amiable ou procédure d'expropriation, ainsi que le paiement des éventuelles indemnités accessoires et des honoraires relatifs aux régularisation des transferts de propriété par actes authentiques ou par ordonnance d'expropriation, le cas échéant, ce compris le coût des frais du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE).

L'opérateur foncier mobilisé par la Région afin de conduire ces procédures pour le compte des communes les assistera dans ces démarches.

Article 4.4. Réalisation des travaux

Les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon mettront gratuitement à la disposition de la Région Auvergne Rhône Alpes les biens dont elles disposent ou disposeront, constituant le tènement du projet de véloroute voie verte.

Cette mise à disposition prendra effet à la date de démarrage des travaux prescrite par l'ordre de service délivré par la Région, et s'achèvera à la date de réception des travaux prononcée selon les dispositions ci-après.

Lors de la phase de réalisation des travaux, la Région mettra en place des réunions d'échanges avec les collectivités territoriales directement concernées par les travaux et/ou l'exploitation future sur l'avancement des chantiers, des points critiques et sur les possibles impacts riverains.

Article 4.5. Réception des travaux

Préalablement à la réception des travaux, la Région conviera les représentants des communes concernées et de la Communauté de Communes, en tant que futur exploitant, pour l'examen des travaux réalisés.

Ceux-ci pourront émettre des observations avant réception des travaux. Celles-ci seront portées par écrit à connaissance de la Région.

La décision de réceptionner les travaux incombera à la Région.

Les travaux d'aménagement du projet pourront faire l'objet d'un découpage et d'un phasage spécifique (échelonnement dans le temps). Dans ce cas, ils donneront lieu à plusieurs réceptions des travaux et plusieurs remises des ouvrages.

Article 4.6. Remise des ouvrages et transfert de propriété

La remise des ouvrages réalisés dans le cadre de la présente opération sera effectuée au bénéfice des communes concernées et interviendra concomitamment à la réception des travaux, dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages.

Chaque remise des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal auquel sera annexé la liste des réserves qui feront l'objet d'une intervention postérieurement à la réception.

Un dossier des ouvrages exécutés, établi à partir des plans conformes à l'exécution, sera transmis aux communes et à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais, et en tout état de cause antérieurement à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement.

A compter de la date de remise des ouvrages, les communes assumeront toutes les obligations et responsabilités, sans exception, qui incombent au propriétaire d'un ouvrage et elle ne pourra rechercher la responsabilité, notamment contractuelle, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour quelle cause que ce soit.

ARTICLE 5 : PHASE EXPLOITATION

Article 5.1. Exploitation et entretien de l'ouvrage

L'infrastructure remise par la Région nécessitera un entretien régulier.

La Communauté de Communes sera l'entité en charge de l'entretien et de l'exploitation de l'itinéraire. Cette charge démarrera à compter de la remise d'ouvrage concomitant à la réception des ouvrages.

Article 5.2. Contenu des prestations d'entretien réalisées par la Communauté de Communes pendant la période de garantie :

Au titre de l'entretien, la Communauté de Communes effectuera à sa charge toute réparation de matériel endommagé ou toute intervention non due à des malfaçons ou désordres en lien avec les garanties contractuelles et post-contractuelles relatives aux marchés publics passés par la Région pour la réalisation des ouvrages objet des présentes.

En revanche, les interventions relevant des garanties précitées seront prises en charge par les entreprises conformément aux dispositions des contrats passés entre la Région et ces dernières.

Les éventuelles malfaçons et désordres dont aurait connaissance la Communauté de Communes et susceptibles d'entrer dans le champ de la garantie de parfait achèvement liée aux marchés publics passés par la Région seront signalés sans délai par la Communauté de Communes à la Région. Cette dernière assurera la mise en œuvre de ladite garantie auprès des titulaires de marchés publics et associera la Communauté de Communes au suivi des travaux de remise en état. La Région informera la Communauté de Communes de tout recours contentieux qu'elle serait appelée, le cas échéant, à mettre en œuvre pour obtenir la remise en état des malfaçons. La Région conserve la responsabilité contractuelle de la gestion du contrat jusqu'à la levée des réserves afférentes à la garantie de parfait

achèvement. Cette levée de réserves est assurée par la Région qui y associe la Communauté de Communes.

Article 5.3. Mise en œuvre des mesures compensatoires au titre du code de l'environnement

La Région se chargera des travaux pour la mise en œuvre des mesures compensatoires nécessaires à la réalisation du projet en conformité avec le code de l'environnement, ainsi que la conclusion des conventions de gestion qui seront transférées à la Communauté de Communes dans le même temps.

La remise de l'ouvrage définie à l'article 4.6. de la présente convention vaut transfert à la Communauté de Communes de toutes les mesures de réduction et des mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre du projet.

Les modalités de financement de ces mesures prévues dans les conventions de gestion seront à la charge de la Communauté de Communes en tant que futur exploitant.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Le pilotage du projet sera effectué par la Région.

La Région désigne un référent politique afin d'assurer le relais auprès des élus des territoires traversés par la Véloroute voie verte du Haut Lignon. La Région désigne également un chef de projet qui assurera la conduite d'opération en tant que Maître d'ouvrage Unique.

Par sa connaissance du contexte local, la Communauté de Communes désignera un référent politique et un référent technique afin de faciliter les échanges entre la Région et la Communauté de Communes. Ces référents de la Communauté de Communes pourront également assurer le relais avec les acteurs locaux, et notamment les communes, en cas d'accord de ceux-ci.

Article 6.1. Comités de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage, comprenant les participants désignés par la Région, maître d'ouvrage unique, sera réuni en moyenne 2 fois par année civile à l'initiative de la Région.

Ces comités auront pour objectif d'informer ses participants sur l'avancement du projet et éventuellement de prendre position sur des choix stratégiques (modifications de tracés, choix de variantes, nature des revêtements, priorisation dans la réalisation des tronçons...).

Les comptes-rendus de ces réunions seront transmis par la Région.

Article 6.2. Comités d'itinéraire

Le projet défini à la présente convention s'inscrit dans l'itinéraire de la Via du Haut Lignon, projet d'intérêt régional.

Dans ce cadre, des comités d'itinéraire pourront être organisés à l'initiative de la Région afin d'assurer une cohérence sur la mise en tourisme et le jalonnement de l'itinéraire.

Dans cette hypothèse, la Région pilotera les comités d'itinéraire et conviera les représentants des territoires concernés par l'itinéraire du Haut Lignon. La Communauté de Communes, en tant qu'exploitant devra alors contribuer à l'animation touristique et s'assurer de sa mise en tourisme telle qu'elle sera définie par les comités.

Un travail de communication et de diffusion d'information sera notamment à définir dans ce cadre avec un investissement initial assuré par la Région et une animation des dispositifs de communication assurée par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 : CONDITION DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La présente prise de maîtrise d'ouvrage unique par la Région se fait à titre gratuit.

La Région prend à sa charge le coût de la réalisation des études, des procédures, et des travaux pour l'aménagement et l'équipement de l'opération, objet de la présente convention.

Les communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon s'acquitteront des coûts d'acquisition foncière.

La Communauté de Communes prendra à sa charge le coût d'exploitation de l'ouvrage comme précisé à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE REGIONALE

Pendant toute la durée de la convention et après la remise de l'ouvrage, chaque fois que la Communauté de communes communique sur ce projet sur tout support ou livrable écrit, digital ou audiovisuel (ex. plaquette, magazine d'information, newsletter, dossier de presse, publications, rapport d'activité, panneau d'information, site web, blog, réseaux sociaux, appli sur smartphone ou tablette, stand,..) :

- Mention du soutien de la Région + Logo
- Site web : logo Région cliquable vers le site Internet régional

→ Logo Région + charte graphique téléchargeables depuis le site de la Région
<https://www.auvergnhonealpes.fr/77-logo.htm>

Après la remise de l'ouvrage, la Communauté de communes assurera l'animation des dispositifs de communication tels qu'ils seront définis en comité d'itinérance.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION**Article 11.1. Résiliation pour manquements aux obligations contractuelles**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquements par l'une d'entre elles à ses obligations contractuelles. Cette décision ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution amiable alternative entre l'ensemble des parties.

La résiliation est notifiée par courrier avec accusé réception (LRAR) à l'ensemble des parties de la présente convention sous un préavis de 6 mois.

Article 11.2. Résiliation en cas de non-obtention des autorisations administratives

En cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause indépendante de la volonté de la Région, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une des parties.

Dans ce cas, la résiliation fera l'objet d'un constat contradictoire des prestations effectuées. Il précisera les modalités de remises du dossier de la Région à la collectivité désignée.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif du Puy-en-Velay.

Fait en 4 exemplaires originaux,
A Lyon,
le.....

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour la Communauté de Communes du
Haut Lignon,

Le Président,

David Salque-Pradier

Pour la Commune de Tence,

Pour la Commune du Chambon-sur-
Lignon,

Le Maire,

Le Maire,

David Salque-Pradier

Jean-Michel Eyraud

Annexe 1 : Avant-Projet de la Véloroute voie verte du Haut Lignon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-69_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 69 / 2024 : Déplacement de chemins ruraux – délibération modificative

M. le Maire indique que, par délibération n° 60 du 13 juillet 2023, le conseil a accepté d'organiser des échanges de terrains pour le déplacement de chemin ruraux. Suite à des erreurs de parcelles, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

M. le Maire précise que la commune a été sollicitée pour le déplacement de chemins ruraux :

- **Pailler** : Echange de terrains entre Monsieur Jean-Marc ARGAUD (une partie des parcelles AX n° 107 et 108) et la commune (une partie du chemin rural longeant les parcelles AX n° 138, 159, 160, 107, 113 et 109).
- **La Vigne** : Echange de terrains entre Monsieur Stéphane PELLERIN (une partie de la parcelle BC n° 7) et la commune (une partie du chemin rural longeant la parcelle BE n° 28 - propriété de M. Stéphane PELLERIN).
- **La Maison Neuve** : Echange de terrains entre Monsieur Christophe CUVELIER - Madame Frédérique JUSSAUME (une partie des parcelles BI n° 157, 153 et 161) et la commune (une partie du chemin rural longeant la parcelle BI n° 158 et 159 - propriété de M. Christophe CUVELIER et Mme Frédérique JUSSAUME).
- **La Bourgea** : Echange de terrains entre les Consorts RUSSIER (une partie de la parcelle BX n° 155) et la commune (une partie du chemin rural longeant les parcelles BX n° 425 - propriété des Consorts Russier et BV n° 524 – Propriété de Mme Laurence ARGAUD).

M. le Maire précise que la loi 3DS du 22 février 2022 a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Pour autant, l'opération ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin à savoir :

- **Continuité** : Elle doit garantir ou rétablir la continuité du chemin rural initial, sa liaison entre deux voies ou chemins (éventuellement relier à une voie un chemin rural tombé en impasse, ou relier deux chemins ruraux en impasse).

.../...

- Largeur : La nouvelle portion devra avoir une largeur au moins égale à l'ancien tracé (mais la commune pourra prévoir également les croisements et dépassements). Un bornage pourra avoir lieu.
- Qualité environnementale : Si la portion de chemin échangée est notamment bordée de haies, la commune demandera de replanter en bordure de la nouvelle portion créée sans diminuer la largeur utile aux croisements et dépassements. En revanche, si la portion échangée a été labourée ou mise en pâture, il n'y aura aucune obligation de replanter.

L'acceptation de l'opération n'est pas une obligation pour la commune et les dépenses sont à la charge exclusive du demandeur.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ annule la délibération n° 60 du 13 juillet 2023 ;
- ✓ propose d'organiser les échanges de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur
- ✓ autorise les cessions dès lors que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant leur intégration comme chemin rural ;
- ✓ affecte l'ensemble des frais, chacun en ce qui le concerne, à la charge des demandeurs avec fixation d'une soulte ;
- ✓ autorise M. le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-70_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 70 / 2024 : Cession de parcelle à La Bourgea

M. le Maire indique que le conseil a accepté la vente d'une parcelle communale à la Bourgea et qu'il convient, suite à une erreur de parcelle et au changement de propriétaire, de délibérer à nouveau.

M. le Maire précise que Madame Christelle LEVY souhaite d'acquérir une partie de voie communale d'environ 55 m² au lieu-dit La Bourgea, limitrophe à sa propriété BX n° 166. Un document d'arpentage fixera la surface exacte.

Le service des Domaines a été saisi et le prix d'estimation est fixé à 4,00€ le m².

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la vente, à Madame Christelle LEVY, d'une partie de voie communale d'environ 55 m², limitrophe à sa propriété BX n° 166 et suivant le plan annexé à la présente délibération ;
- décide que le prix de cession est fixé à 4,00€ le m ;
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



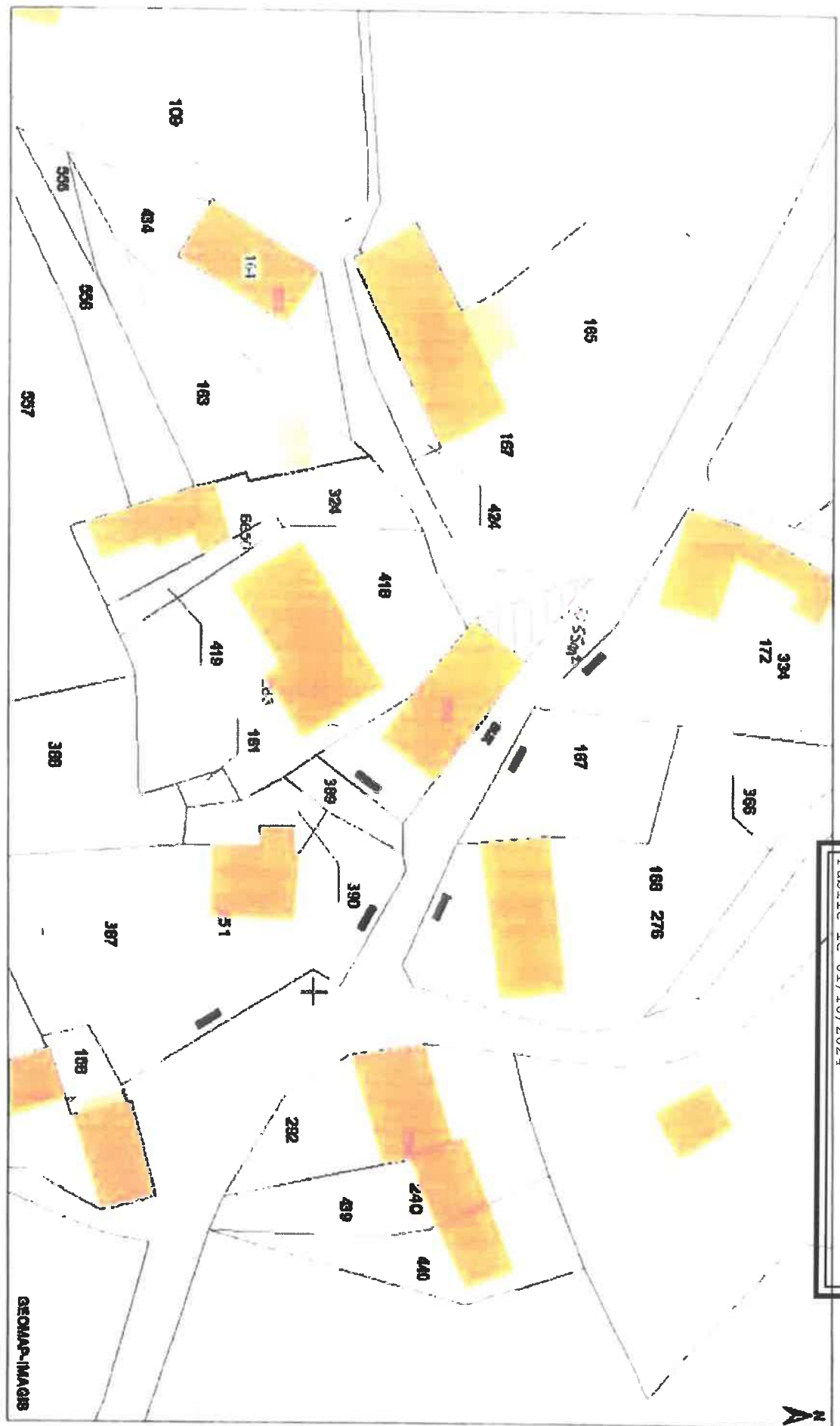
Date de publicité : - 1 OCT 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

Mme LEVY

AR Prefecture
043-214300519-20240917-70_2024-DE
Recu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



Légende

- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles
- Parcelles



GEOMAP-IMAGIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-71_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 71 / 2024 : Approbation de l'échange de terrain d'emprise de chemin rural au lieu-dit Les Serpeyres

M. le Maire indique que, par délibération n° 12 du 22 mars 2024, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section BO du plan cadastral au lieu-dit Les Serpeyres.

M. et Mme Dominique Argaud avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par M. et Mme Dominique Argaud qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section BO du plan cadastral au lieu-dit Les Serpeyres,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 6 juin au 6 juillet 2024, d'un registre spécifique,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mmes Barriol et Chantepedrix) :

- valide et autorise cet échange suivant le plan annexé à la présente délibération ;
- dit que tous les frais sont à la charge de M. et Mme Dominique Argaud (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- incorpore la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

.../...

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240917-71_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

- convient pour les terrains échangés de fixer une somme à verser à la commune d'un montant d'un euro symbolique à la charge de M. et Mme Dominique Argaud,
- autorise le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- mentionne à l'acte les clauses suivantes :
 - l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
 - les propriétaires riverains, M. et Mme Dominique Argaud, ont la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'ils conservent et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Ils protégeront les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'ils remplaceront si besoin ;
 - il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,00m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;
 - il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-72_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 72 / 2024 : Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du service de l'eau potable avec Véolia

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune du Chambon-sur-Lignon a confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service d'eau potable par un contrat de délégation par affermage du service public jusqu'au 31 décembre 2035.

M. le Maire propose aux membres du conseil un avenant à ce contrat afin de prendre en compte la nouvelle convention de fourniture d'eau entre la Commune du Chambon-sur-Lignon et la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

La commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 et a rendu un avis favorable.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à la majorité des votants (17 pour, 1 contre : M. Roux et 1 abstention : Mme Chantepedrix) :

- autorise la signature de l'avenant, annexé à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Département de la Haute-Loire

Commune du Chambon-sur-Lignon

Avenant n° 2

Contrat de délégation de service public du
service de l'eau potable

Entre :

La Commune du Chambon-sur-Lignon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel EYRAUD agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération en date du, et désigné, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est 21, rue de la Boétie - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Centre Est, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommé « le Délégué »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La commune du Chambon-sur-Lignon a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat ayant pris effet en date du 1er janvier 2016 pour une durée de 15 ans.

Ce contrat a été avenanté par délibération en date du 12 septembre 2023.

La Communauté de Communes Val'Eyrieux assure quant à elle le service d'eau potable sur son périmètre. L'une de ces communes, Saint-Agrève, dispose d'une convention de vente d'eau avec la commune du Chambon-sur-Lignon.

Cet avenant a pour objet la mise à jour de cette convention en définissant la Communauté de Communes Val'Eyrieux comme bénéficiaire et faisant évoluer les termes techniques et financiers la définissant.

Après avoir consulté la commission de l'article L1411-6 du CGCT et conformément à l'article L.3135-1 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces modifications.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Convention de vente en gros

La convention de vente d'eau conclue initialement avec la commune de Saint-Agrève est mise à jour sur les éléments techniques et financiers. La Communauté de Communes Val'Eyrieux est dorénavant l'entité bénéficiaire.

L'ensemble des demandes de l'article 19 sont prises en compte dans la convention annexée à cet avenant.

Article 2 - Rémunération du Délégué

La rémunération du Délégué au titre de l'exploitation des ouvrages de production afin de desservir eau la Communauté de Communes Val'Eyrieux est définies ci-après en valeurs de base au 01/01/2016 :

- une Part Fixe annuelle « Ao » = 8 086,06 euros par an, hors taxes et redevances,
- une Part proportionnelle « Po » =

Tranche 1 de 0 à 30 000 m³ de 0,25 euros par mètre cube, hors taxes et redevances.

Tranche 2 de 30 001 et plus de 0,30 euros par mètre cube, hors taxes et redevances.

Les tarifs de base ci-dessus sont indexés annuellement par application de la **formule de révision de l'article 41.2 du contrat de délégation**.

Article 3 - Facturation

Conformément à l'Article 4 de la Convention pour la fourniture d'eau en gros à la Communauté de Communes Val'Eyrieux, le Délégué s'engage à présenter une facturation trimestrielle à terme échu. Le volume de la part proportionnelle est celui enregistré au compteur de livraison en gros.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet le 1er janvier 2025 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Article 5 - Dispositions antérieures

Toutes les clauses et dispositions du contrat initial non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 6 - Pièces annexées au présent avenant

Est annexé au présent avenant :

- Annexe 1 : Convention de vente en gros

Au Chambon-sur-Lignon, le

.....

Pour la Collectivité

Le Maire

Jean-Michel EYRAUD

A Vaulx-en-Velin, le

Pour le délégataire

**Le Directeur Régional de Veolia Eau -
Compagnie Générale des Eaux**

Didier BENARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-73_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 73 / 2024 : Vente de terrain à l'OPAC de Haute-Loire

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que L'OPAC de Haute-Loire, dans le cadre des projets de construction de nouveaux bâtiments HLM, souhaitait acquérir les parcelles situées aux Sautières et cadastrées AH n° 275 de 2 467 m² et 331 de 236 m².

M. le Maire précise que le service des Domaines a été saisi. Le prix d'estimation a été fixé à 59 400€ et il peut être modulé de plus ou moins 10%.

Après discussions, l'OPAC a décidé d'acquérir uniquement la parcelle AH n° 275 et propose d'acheter ce terrain au prix de 48 600€.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte la vente de la parcelle AH n° 275 à l'OPAC de Haute-Loire au prix de 48 600€ ;
- décide la mise en place d'une servitude de passage pour les piétons. Cette servitude réelle et perpétuelle est consentie à titre gratuit ;
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-74_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 74 / 2024 : Cession d'emprises issues de la parcelle AE 352, sise 1, rue de l'Eglise

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que M. et Mme Paul Cellier, propriétaires de la parcelle AE n° 352 sise 1, rue de l'Eglise, ont empiété sur le domaine public lors de la reconstruction de leur maison et de l'implantation de leur terrasse.

M. le Maire précise qu'il convient de régulariser la situation et de céder gracieusement les deux emprises d'une surface respective de 2,5 m² (côté rue de l'Eglise) et de 9,3 m² (côté rue de la Grande Fontaine) à M. et Mme Paul Cellier.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte de céder gracieusement les deux emprises à M. et Mme Paul Cellier suivant le plan du géomètre annexé à la présente délibération ;
- dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

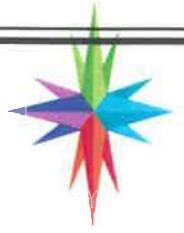
Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024



COMMUNE DU CHAMBON SUR LIGNON

Lieu-dit "Le Bourg", 1 Rue de l'Eglise

Cadastre section AE parcelle non numérotée (avant division)

Propriété COMMUNE

PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/150° CC45

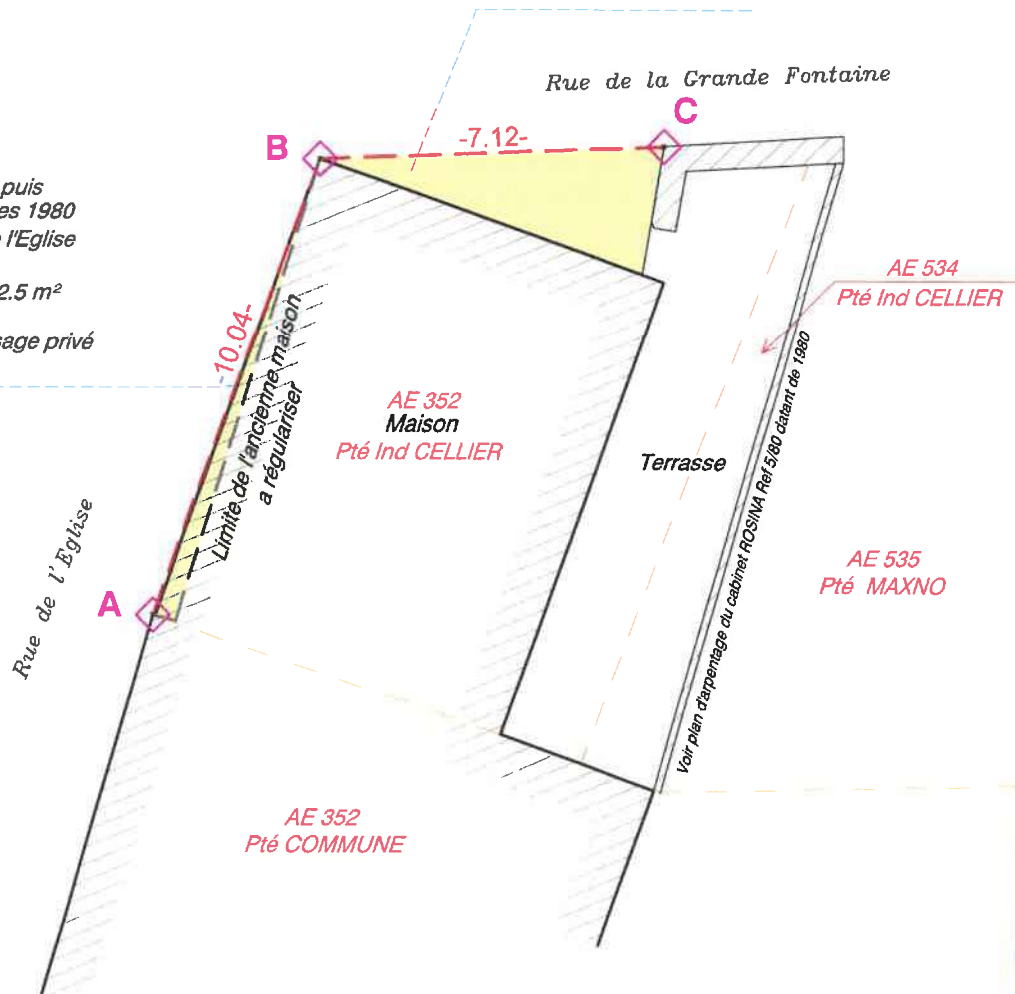
**PLAN PROVISOIRE
APRES REUNION
LE 10/09/2024
POUR VALIDATION**

LEGENDE :

Angle de mur / bâti :  nb: 3Nouvelle limite : Application cadastrale :  (indicative)Réf. cadastrale : **XX 999** (Section et numéro de parcelle)
p. (Partie de parcelle)

Terrasse
Implantée par M. CELLIER
En suivant les anciennes bordure
Partie non numérotée de 9.3 m²
Au plan cadastre
Emprise hors voirie a usage privé
Non circulante
Revêtu de pavés autobloquants
Privés et du même type que la terrasse

Maison en pierre démolie puis
Re-construite dans les années 1980
En élargissant sur la Rue de l'Eglise
(De 50cm environ)
Partie non numérotée de 2.5 m²
Au plan cadastre
Emprise battie hors voirie a usage privé
Non circulante



NOTA :

Les parcelles sont divisées à la signature d'un acte notarié ou d'une réquisition.
Avant cet acte, les plans peuvent librement changer selon la volonté des parties.
Afin d'éviter toute confusion, lire l'acte et vérifier sur le plan joint au Document d'Arpentage (DA)
qui l'a établi, d'après quelle méthode (A, B ou C) et quelle est la date du plan dressé.

NOTA :

Les limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
avec les voisins. Les cotes et les superficies résultent de l'état des lieux,
des indications des propriétaires et de l'application cadastrale.
L'appartenance des murs résulte des indications fournies par l'actuel propriétaire.

NOTA :

Les réseaux sont reportés au mieux d'après les éléments affleurants
ou les plans communiqués ; le tracé de certains réseaux est approximatif
ou ne figure pas faute d'éléments ; ils devront tous être détectés avant travaux .



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

REF: 24558_0

DATE: 10/09/2024 Réunion

www.
Géo Diag 4307.fr
Géomètre Expert - Diagnostic Immobilier
Bureaux 43 : 2c route de Tence
43400 Le Chambon sur Lignon Tel 04 71 59 25 15
Le Puy en Velay : 04 71 09 68 00
Mons : 04 71 05 29 44
Bureau 07 : permanence : 4 rue Pompe Vieille
07160 Le Cheylard Tel 04 75 29 98 94
Email : GEODIAG4307@orange.fr
Archives : DESCOIRS ECTM TONSON-DUARDIN BROTTES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-75_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 75 / 2024 : Acquisition d'une partie de la parcelle AN n° 15 à la SCI 43, chemin de Malacour

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune envisage d'installer un surpresseur afin d'alimenter en eau le quartier du chemin de Malacour. Il convient d'acquérir 42 m² de la parcelle cadastrée AN n° 15 appartenant à la SCI 43.

M. le Maire précise que le propriétaire de ce terrain, accepte de céder, à l'euro symbolique, cette emprise. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle AN n° 15, d'une surface de 42 m², appartenant à la SCI 43 suivant le plan du géomètre annexé à la présente délibération ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Commune : 43051
CHAMBON-SUR-LIGNON

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

043-214300519-20240917-75-2024-DE
Recu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .Chambon sur Lignon..... , le 19/04/2019.ref.18513_2

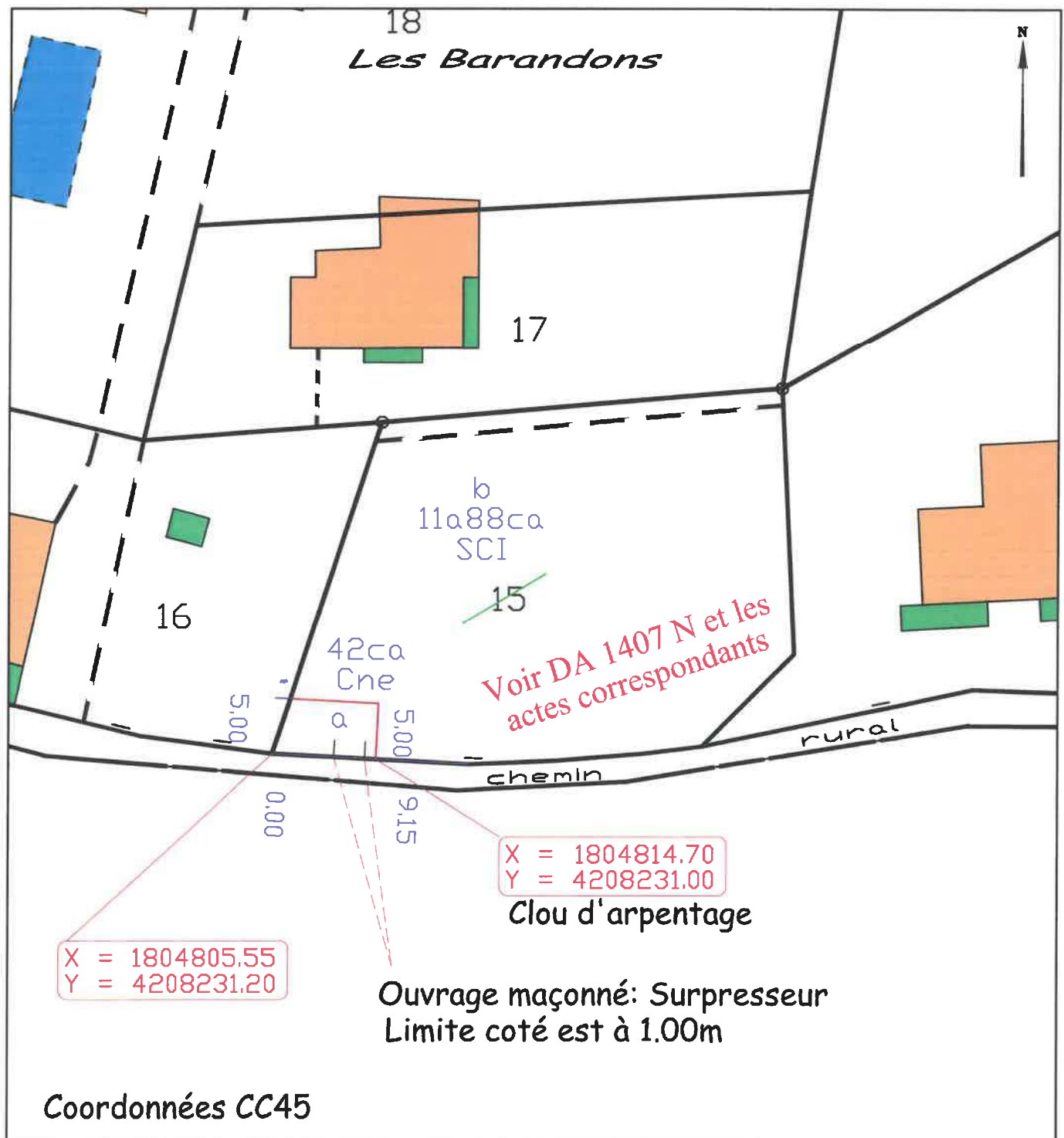
Document dressé par
Laurent.FOURNIER.Géomètre.Expert
à .L.E.CHAMBON.SUR.LIGNON.

Date .10/05/2019.....

Signature :

Section : AN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/05/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-76_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 76 / 2024 : Programme de coupe de bois 2025

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Office national des forêts, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "régliées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'état d'assiette 2025, proposé par l'ONF, est le suivant :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
10	AMEL	368	7,2	2025	2026	ONF-RC – Raison commerciale							
12	AMEL	369	7,6	2025	2025			x					
7	AMEL	541	10,8	2025	2025			x					
8	AMEL	508	10,2	2024	2025	ONF – CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier		x					

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240917-76_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les propositions de coupe 2025 mentionnées ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-77_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 77 / 2024 : Souscription d'un prêt pour le lotissement les Airelles

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient, pour préfinancer les investissements nécessaires pour le lotissement les Airelles et dans l'attente de la vente des parcelles, de souscrire auprès du Crédit-Agricole Loire-Haute-Loire, un crédit relais et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant	750 000€
Taux fixe	3,91 % ou au taux en vigueur le jour de la signature du prêt
Durée	24 mois
Frais de dossier (mini 50€)	750,00€ 0,10% du montant emprunté prélevé lors du premier tirage
Avantage de l'offre	Aide à un besoin ponctuel de trésorerie : adaptée aux délais de remboursement des subventions ou TVA. Souplesse de gestion : possibilité de rembourser, à tout moment, sans indemnité de remboursement anticipé (avec un minimum de 10 % du montant initial sauf s'il s'agit du solde) si le crédit a été réalisé en totalité ou avec un abandon du solde.
	Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office (mise à disposition automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public).
	Remboursement des intérêts : trimestriel par débit d'office (prélèvement automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public).
	Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de votre collectivité et versement à la bonne date lors de la demande de déblocage.

Le déblocage des fonds pourra être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de 15 mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt.

En cas de déblocage partiel, le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital déblocué.

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20240917-77_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité des votants (16 pour, 2 contre : Mme Chanteperrix, M. Savini et 1 abstention : M. Roux) :

- autorise M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le crédit relais réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, au taux en vigueur le jour de la signature ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-78_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 78 / 2024 : Attribution de trois Bourses Tremplin Erich Schwam

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que trois dossiers « Bourse Tremplin Erich Schwam » ont été examinés par le groupe de travail du legs Erich Schwam, le 6 septembre 2024.

Ces demandes d'aide concernent le financement d'études.

M. le Maire, sur proposition du groupe de travail, suggère d'allouer :

- dossier 1 : 5 000€ ;
- dossier 2 : 5 000€ ;
- dossier 3 : 3 000€ ;

Cette aide sera versée mensuellement et sur une période de 10 mois ou trimestriellement selon le cursus et en fonction des résultats de l'étudiant.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ décide d'octroyer trois bourses Tremplin Erich Schwam pour le financement d'études selon les modalités ci-dessus ;
- ✓ donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-79_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

L'espace ouvert
L'esprit aussi

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 79 / 2024 : Vente du catalogue « Le Chambon en cartes postales »

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il peut être proposé la vente du catalogue « Le Chambon en cartes postales » réalisé à l'occasion de l'exposition qui a eu lieu cet été.

M. le Maire propose de fixer le prix à 15,00€.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide accepte la vente du catalogue « Le Chambon en cartes postales » au prix de 15,00€ ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-

lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-80_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)

M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)

M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)

Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)

Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)

Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 80 / 2024 : Participation financière pour l'achat de matériel au service restauration du Collège du Lignon

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le collège du Lignon, qui prépare les repas pour les enfants de l'école primaire de la commune, demande à la Mairie une participation pour l'achat d'un matériel adapté à l'agrément nécessaire à l'exportation des repas pour un montant total de 7 518,44€.

M. le Maire précise que le coût pour la commune serait de 3 499,08 €.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de participer, à hauteur de 3 499,08 €, à l'achat de matériel au service restauration du collège du Lignon ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1 OCT 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90

FAX : 04 71 65 71 99

e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-81_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 81 / 2024 : Rétrocession d'une case au columbarium du cimetière de Suc Allard

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que Monsieur et Madame Philippe & Marie-France Buyck ont acquis le 1^{er} février 2018 une case (n° 24) au columbarium du cimetière municipal de Suc Allard pour une durée de 10 ans, soit 3650 jours.

Par courrier, reçu le 12 septembre 2024, Monsieur et Madame Philippe & Marie-France Buyck demandent la rétrocession de cette case.

La concession a été acquise moyennant la somme de 230€ (ce service n'est pas assujéti à la TVA). La rétrocession se calcule proportionnellement à la date d'échéance (3 ans, 4 mois, 17 jours) avec déduction d'une retenue forfaitaire (20 % sur le montant à rembourser) & du forfait « ouverture et fermeture de la case » (21€), soit :

Conversion en jours de la période restante 3 ans, 4 mois et 17 jours = 1232 jours
 $230,00€ \times 1232/3650 = 77,63€ - (77,63€ \times 20 \%) = 62,11€ - 21€ = 41,11€.$

M. le Maire demande l'accord du conseil municipal concernant cette rétrocession.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ accepte la reprise de la case n° 24 au Columbarium du cimetière municipal de Suc Allard acquise par Monsieur et Madame Philippe & Marie-France Buyck ;
- ✓ fixe le montant du remboursement par virement administratif à 41,11€ ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : - 1 OCT 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-82_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 82 / 2024 : Vente d'un camion des services techniques

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, suite à l'achat d'un nouveau véhicule, les services techniques n'utilisent plus le camion Mercedes Unimog U500.

M. le Maire précise que la SAS Guénard de Saint-Julien-Chapteuil s'est portée acquéreur de celui-ci pour un montant de 25 000,00€.

M. le Maire propose au conseil d'accepter cette transaction.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide la vente du camion Mercedes Unimog U500 des services techniques à la SAS Guénard pour un montant de 25 000,00€ ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : - 1. OCT. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20240917-83_2024-DE
Reçu le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024

Le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

Étaient présents : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric Roux (arrivée à 18h45), Franck Royer, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Perrine Barriol, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron

Étaient Excusés : M. Léo Bader (pouvoir à M. Jean-Michel Eyraud)
M. Didier Crouzet – Départ à 19h15 (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Sébastien Genest (pouvoir à M. Philippe Dubois)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier (pouvoir à Mme Chantal Chambon)
Mme Tiphaine Vernet (pouvoir à Mme Roselyne Charreyron)

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 83 / 2024 : Création de postes

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

Budget	Statut	Grade	Nombre Poste	Fonction	Motif	Quotité hebdo
Principal	Permanent	Adjoint Technique	1	Agent technique entretien	Pérennisation du poste	31 H
Principal	Permanent	Adjoint Technique	1	Agent Technique Polyvalent	Services Techniques	22 H
Principal	Permanent	Rédacteur Territorial	1	Agent en charge de l'Urbanisme	Remplacement départ en retraite	35 H

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de créer les postes tels que présentés ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : - 1 OCT. 2024

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/septembre2024